



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire

BR2603535AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D171

Le Claudy (La Chapelle Largeau) → Loublande

Commune de Mauléon

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 25 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Mauléon en date du 31/07/2026

VU l'avis favorable de l'Agence Technique de Breaupreau en date du 31/07/2026

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier établi et validé le 31/07/2026 ;

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT CEDEX représenté par CETP demeurant 2 rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon 79140 CERIZAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation**, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 27/11/2026 sur la Route départementale D171 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise CETP pour le compte de GEREDIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques.

Du 24/08/2026 au 27/11/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **D171 du PR 5+0400 au PR 9+0685 (Mauléon) situés hors agglomération**.

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **D149BIS du PR 19+0772 au PR 27+0311**
- **D41 du PR 0+0000 au PR 0+0519**
- **D156 du PR 0+0000 au PR 9+0771**
- **D258 du PR 7+0950 au PR 9+0140 (Maine-et-Loire)**
- **D358 du PR 0 au PR 0+0800 (Maine-et-Loire)**
- **D171 du PR 10 au PR 11+0162**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pour les transports scolaire ALEOP ainsi que l'établissement SAINT-GABRIEL, les travaux sur la RD 171 n'auront aucune incidence sur le réseau de transport.

Seul, le transporteur TREMA sera impacté. De leur côté, pour leur modification de trajet ils emprunteront la route de "La Croix St Michel" lors des travaux de trancheuse, puis ils pourront réutiliser la RD 171.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

CETP
2 rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon 79140 CERIZAY
06 16 93 08 26

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 04 août 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord
Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- GEREDIS
- CETP
- Le Maire de Mauléon
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- SDIS
- SAMU
- SERVICE TRANSPORT REGION
- FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes
- LA POSTE CENTRE DE TRAITEMENT DE COURRIER
- CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES
- SMUR
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
- DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE BRESSUIRAIS

ANNEXES:

Plan de déviation

Plan de localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

